

Réf: DGS/SAJ/E-2023-36

ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL DE L'IUT DE L'INDRE

SCRUTIN DU MARDI 30 MAI AU JEUDI 1er JUIN 2023

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Vu les articles L. 713-1 et suivants du Code de l'Éducation ;

Vu les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;

Vu l'article D. 713-1 du code de l'éducation ;

Vu l'avis du Comité social d'administration en date du 30 mars 2023 ;

Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 6 avril 2023 ;

Vu l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 11 avril 2023 ;

Vu les statuts de l'IUT de l'Indre;

Vu les statuts de l'Université d'Orléans ;

Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2023-08 relatif aux modalités d'organisation des élections au conseil de l'IUT de l'Indre en date du 11 avril 2023 :

Vu les candidatures déposées ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 11 mai 2023 ;

Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2023-25 relatif à la recevabilité des listes candidates aux élections au conseil de l'IUT de l'Indre en date du 12 mai 2023 ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin ;

LE PRESIDENT

ARRÊTE

Article 1er : Collège des professeurs des universités et personnels assimilés

Les trois sièges de titulaires sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste, sans panachage :

A. <u>Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :</u>

Nombre de sièges à pourvoir	3	
Nombre d'électeurs inscrits	2	
Nombre d'émargements	1	
Nombre d'enveloppes de vote	1	
Taux de participation	50,00%	
Nombre de votes blancs	0	
Nombre de votes valablement exprimés	1	

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Professeur	1 100,00%	1. BRUNO EMILE	ELU

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

➤ M. Bruno EMILE (Titulaire)

Les deux sièges non pourvus en raison de l'insuffisance de candidats éligibles feront l'objet d'une élection ultérieure.

Article 2 : Collège des chargés d'enseignement

Aucune candidature n'ayant été déposée, les deux sièges vacants feront l'objet d'une élection ultérieure.

Article 3 : Collège des autres enseignants n'appartenant pas à la catégorie des enseignantschercheurs

Aucune candidature n'ayant été déposée, le siège vacant fera l'objet d'une élection ultérieure.

Article 4:

Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales — Château de la Source — BP 6749 — 45067 ORLEANS CEDEX 2 — qui en délivrera récépissé.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

Article 5:

La Directrice Générale des Services et le Directeur de l'IUT de l'Indre sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Ils procéderont à l'affichage dans leurs locaux respectifs du présent arrêté.

Orléans, le 2 juin 2023

Le Président de l'Université d'Orléans

Éric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques. Décision publiée sur le site internet de l'Université

d'Orléans le : 2 juin 2023

Transmis au Recteur le : 2 juin 2023